

Obligations de caisse

Version : Février 2024

Une obligation de caisse de Cembra Money Bank SA s'adresse aux clients qui cherchent un placement intéressant en francs suisses rapportant une rémunération garantie, tout en renonçant à disponibilité des fonds pendant la durée fixe.

Clientèle visée	Particuliers âgés de 18 ans et plus domiciliés en Suisse
Avantages	Taux d'intérêt conforme au marché lors de la conclusion et fixe pendant la durée définie
Valeur unitaire	Montant de placement à partir de CHF 20'000.-. Au-delà, des placements par pas de 1'000.- jusqu'à un montant de CHF 1'000'000.- par transaction sont possibles.
Taux d'intérêt*	cf. site web
Impôt anticipé	35% du revenu d'intérêts brut
Disponibilité**	en principe non négociable
Ouverture d'un compte d'épargne Flex	gratuit, prérequis pour la souscription
Frais comptables	aucun
mySavings accès en ligne	gratuit, consultations du compte possibles
Autres dispositions	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un compte d'épargne Flex requise pour souscrire une obligation de caisse - Communication exclusivement via mySavings (documents électroniques) - Les conditions générales contractuelles de Cembra Money Bank SA s'appliquent.
Des questions?	N'hésitez pas à contacter notre hotline au 044 439 54 45.

Principe d'une obligation de caisse avec achat, versement annuel des intérêts, remboursement du capital à l'échéance
(exemple d'une obligation de caisse sur 4 ans)



Remarques

* Les taux d'intérêt peuvent être ajustés en tout temps. Le taux d'intérêt accordé pour un produit dépend du taux journalier en vigueur le jour de l'exécution ou de la libération.

** En cas de résiliation anticipée, une commission de non-résiliation de 2% est facturée sur le nominal, en sus d'éventuels frais de refinancement.

Mentions légales

L'émettrice de la présente communication est Cembra Money Bank SA, une société anonyme de droit suisse. Le texte a été établi sans tenir compte d'objectifs de placement spécifiques, d'une situation financière particulière ou de besoins spéciaux d'un public précis. Cette communication ne sert qu'à des fins d'information et ne constitue ni une incitation ni une invitation à soumettre une offre ou à acheter ou vendre de quelconques produits financiers. Les informations utilisées ici ne prétendent pas à l'exhaustivité et se fondent sur les faits au moment de la prise de connaissance de ce message. Les obligations de caisse sont considérées comme des instruments financiers conformément à la loi sur les services financiers (LSFin). Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet à l'adresse lien: cembra.ch/obligations-de-caisse